



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 5 janvier 2026

Réglementation exceptionnelle de la circulation des engins agricoles dans la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Dans le cadre d'une mesure nationale, Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, a pris un arrêté de réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier.

Cet arrêté interdit jusqu'au **jeudi 8 janvier 2026 à 24h00**, sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, **la circulation de poids lourds transportant des tracteurs ou engins agricoles** (catégories T, C, R et S) **ainsi que la circulation des convois de tracteurs et engins agricoles** (catégorie T, C, R et S).

Cette mesure ne s'applique pas aux transports répondant à un motif légitime lié à des travaux agricoles ou à la desserte locale.

Elle vise à répondre à plusieurs enjeux majeurs :

- **garantir la sécurité des usagers du réseau routier**, en particulier sur le réseau structurant dans le contexte des dégradations climatiques actuelles ;
- **prévenir les risques liés aux appels à blocage de la circulation routière** ;
- **anticiper les perturbations liées aux appels à manifestation** annoncés en région Ile-de-France émis par certaines organisations syndicales pour la journée du 8 janvier 2026 ;
- **limiter le danger que représente la constitution de convois d'engins agricoles** pour les usagers de la route ;
- **préserver l'activité économique**, notamment les approvisionnements en denrées alimentaires, produits d'hygiène et marchandises ;
- **prévenir les risques de troubles à la circulation et à l'ordre public** susceptibles d'être occasionnés par de tels blocages.